

Extrait de la « Revue de l'ACPR » numéro 21 (janvier - février 2015)
Rubrique contrôle des assurances

Le 18 décembre dernier s'est tenue, à la Maison du Barreau, à Paris, la conférence de l'ACPR consacrée à Solvabilité II. Des thèmes majeurs y ont été développés, concernant les actualités réglementaires, le bilan de l'exercice 2014 de préparation du marché français, ainsi que les prochaines étapes de la préparation en 2015.



Le vice-président de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, Jean-Marie Levaux, a introduit la conférence en se félicitant de l'avancée des travaux européens et des travaux de transposition, et en invitant le marché à poursuivre activement sa préparation, le temps imparti avant l'entrée en application étant très court.

La première partie de la conférence était dédiée à l'actualité réglementaire de Solvabilité II, tant au niveau européen qu'au niveau national. Une seconde partie a permis de présenter les enseignements des exercices de préparation menés en 2014. Enfin, les prochaines étapes de préparation ont été présentées.

L'ACTUALITÉ RÉGLEMENTAIRE DE SOLVABILITÉ II

Nathalie Quintart, chef du service des Affaires internationales assurance, a présenté le **calendrier des travaux européens**. La directive Solvabilité II, amendée par Omnibus II, a été publiée et adoptée, engageant la finalisation des niveaux 2 et 3.

La Commission européenne a adopté, le 10 octobre 2014, un projet d'actes délégués (niveau 2). À l'issue de la période d'objection du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne, qui s'est achevée le 17 janvier 2015, ce texte est devenu définitif.

La finalisation du niveau 3, composé d'orientations et de normes techniques d'exécution, est organisée en deux vagues successives. La première partie des normes techniques d'exécution, relatives aux demandes d'autorisation à présenter aux autorités nationales à compter du 1er avril 2015, a été transmise, fin novembre 2014, par l'EIOPA à la Commission européenne, qui dispose de trois mois pour une adoption formelle. Les premières orientations de l'EIOPA, qui ont pris en compte les commentaires exprimés lors de la consultation publique, ont été approuvées fin novembre 2014. Un deuxième lot de textes, normes techniques et orientations, est actuellement en consultation publique depuis le 2 décembre et jusqu'au 2 mars, les normes techniques devant être adoptées puis transmises à la Commission européenne par l'EIOPA le 30 juin 2015 au plus tard.

Les travaux ont également avancé du côté de la transposition en droit national. Thomas Gros, sous-directeur assurance à la direction générale du Trésor, et David Revelin, chef du service du Droit des affaires et du Droit privé à l'ACPR, ont ainsi présenté les grandes orientations retenues. La transposition en droit français est effectuée au moyen d'une ordonnance, qui a fait l'objet d'une habilitation dans le cadre de la loi no 2014-1662 du 30 décembre 2014. L'un des changements importants est l'évolution ou la création de structures de groupes mutualistes ou paritaires, en cohérence avec le nouveau régime de contrôle de groupe sous Solvabilité II.

La date butoir pour la transposition en droit national est fixée par la directive au 1er avril 2015.

BILAN DE L'EXERCICE DE PRÉPARATION 2014

L'ACPR a organisé, en 2014, un exercice de préparation ambitieux. En plus des **états prudentiels** et du questionnaire qualitatif déjà remis en 2013, les organismes devaient remettre un rapport **ORSA1**, demandé pour la première fois à l'ensemble du marché, et ils avaient la possibilité de remettre leurs états au **format XBRL2**. 460 organismes y ont participé, couvrant 99 % du marché vie et 89 % du marché non-vie.

Romain Paserot, directeur du Contrôle des assurances et chef du projet Solvabilité II, a présenté les **résultats du questionnaire de préparation. Les organismes semblent progresser sur l'ensemble des piliers de la directive** (89 % des participants se déclarent largement avancés sur le pilier 1 en 2014, contre 68 % en 2013). Toutefois, le niveau de préparation reste hétérogène selon les piliers, les aspects qualitatifs étant moins bien préparés que les aspects quantitatifs. La remise d'information au public et au superviseur reste par ailleurs le sujet le moins avancé.

Les **résultats quantitatifs** issus de la remise des états préparatoires ont également été présentés : **le taux de couverture moyen du capital de solvabilité requis3 déclaré est de 287 %**. Ces résultats sont toutefois issus d'un exercice préparatoire effectué sur la base de spécifications non définitives et, pour certains organismes, avec des outils de calcul en cours de construction. Ils sont donc fournis à titre indicatif, sans vocation statistique ou prudentielle.

Concernant la qualité générale des données remises, des marges importantes de progrès existent. Des contrôles automatiques d'erreurs, fournis avec les états, n'ont pas toujours été utilisés pour fiabiliser ces derniers. D'autres erreurs révèlent une revue insuffisante des données en amont de la transmission à l'ACPR. Il est donc essentiel que les organismes travaillent à renforcer les processus de production des états, afin de garantir la pertinence et la fiabilité des remises.

Bruno Longet, directeur des Contrôles spécialisés et transversaux, a ensuite présenté les enseignements tirés de l'annexe technique qui accompagnait la remise des états et permettait de détailler les méthodes de calcul utilisées par les organismes.

Il en ressort que l'utilisation de certaines méthodes ou simplifications est insuffisamment justifiée. C'est par exemple le cas du calcul des impôts différés, mais aussi de certaines hypothèses utilisées dans les modèles de projection des engagements d'assurance vie.

Enfin, Paul Coulomb, directeur du Contrôle des assurances, a présenté les enseignements tirés du premier exercice d'ORSA préparatoire réalisé avec l'ensemble du marché français.

L'ACPR a ainsi pu relever une série de bonnes pratiques, notamment l'intégration des outils de gestion des risques existants et la mention des actions mises en place pour atténuer les risques identifiés. En revanche, l'équilibre entre aspects techniques et vision stratégique pourrait être amélioré. L'implication du conseil d'administration en amont du processus ORSA est d'ailleurs essentielle pour faire de celui-ci un véritable outil de pilotage et non un simple rapport au superviseur, sans valeur ajoutée pour l'organisme lui-même.

Un numéro d'Analyses et synthèses dédié aux enseignements des exercices de préparation sera prochainement publié par l'ACPR.

LES PROCHAINES ÉTAPES

La conférence a également servi à tracer les grandes lignes de l'année 2015, qui sera marquée par **l'ouverture des processus d'autorisation au 1er avril**, ainsi que les exercices de préparation organisés au niveau européen. Evelyne Massé, directrice adjointe du Contrôle des assurances à l'ACPR et présidente du Financial Committee Requirements de l'EIOPA, a présenté la manière dont l'ACPR organisera le traitement des processus d'autorisation. La plupart des demandes, dont celles pour l'utilisation d'un modèle interne ou de paramètres propres à l'organisme, pourront être déposées à partir du 1er avril 2015. En revanche, la correction pour volatilité, issue du « paquet branches longues », pourra être utilisée sans autorisation préalable. Enfin, les autorisations relatives au reporting, comme l'exemption de remise d'information trimestrielle, pourront être déposées à partir du 1er janvier 2016, car elles ne seront applicables qu'à partir de 2017. Par ailleurs, dès que la transposition en droit national aura eu lieu, l'ACPR émettra des instructions pour détailler le contenu des dossiers de candidatures, lorsque les textes européens ne le précisent pas.

Enfin, Dominique Durant, directrice adjointe des Études, et Grégoire Vuarlot, directeur adjoint des Contrôles spécialisés et transversaux, ont présenté les prochains jalons du reporting.

Comme les années précédentes, les organismes participeront à un exercice de préparation, mené cette fois dans un cadre européen. Le périmètre des états, qui sera légèrement élargi par rapport à 2014, concernera également les groupes, et le format XBRL deviendra la norme. Enfin, les organismes dépassant des seuils définis de total de bilan devront également remettre des données trimestrielles (au 30 septembre 2015) ainsi qu'un rapport narratif.

Le calendrier sera plus proche du calendrier cible, avec une remise des données annuelles le 3 juin pour les entités individuelles, le 15 juillet pour les groupes, ainsi qu'une remise des données trimestrielles le 25 novembre pour les entités individuelles et le 6 janvier 2016 pour les groupes.

Sandrine Lemery, première secrétaire générale adjointe de l'ACPR, a conclu la conférence en rappelant que **la préparation ne s'arrête pas aux exercices organisés par l'ACPR**. La mise en place des principes de gouvernance sera particulièrement suivie par les services de contrôle. À ce titre, elle a appelé les dirigeants et conseils d'administration à s'investir totalement dans la préparation à Solvabilité II.

1. Own Risk and Solvency Assessment.
2. « eXtensible Business Reporting Language ».
3. Solvency Capital Requirement, SCR.